



Cumuna di Sarra di Farru
Commune de Serra di Ferro

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINADE

N° 26/31

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2213-1 relatif au pouvoir de police des Maires,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1 et L.1311-2

Considérant les résultats des prélèvements des eaux de baignade effectués le 20 juillet 2026 mettant en évidence une contamination aux germes Escherichia Coli,

Sur instruction des services de l'ARS,

ARRÊTE

Article 1 : La baignade est strictement interdite sur le site « Porto-Pollo U Purtichju » et « Plage Taravo ».

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au poste de secours et aux accès des plages concernées.

Article 3 : La fermeture sera matérialisée par le biais d'affichage sur site. L'information sera effectuée par voie des réseaux sociaux.

Article 4 : Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Petreto-Bicchisano, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Maires Adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à SERRA DI FERRO, le 22 juillet 2026


LE MAIRE
J. ALFONSI